

Végétaux à risque pour la santé :

nouvelle réglementation depuis le 1er juillet 2021

Le code de la santé publique française prévoit à l'article L1338-3 que « *tout distributeur ou vendeur de végétaux susceptibles de porter atteinte à la santé humaine est tenu d'informer, préalablement à la conclusion de la vente, l'acquéreur des risques pour la santé humaine et, le cas échéant, des moyens de s'en prémunir* ».

Un [arrêté interministériel du 4 septembre 2020](#), pris après avis du Haut Conseil de la santé publique et du Conseil national de la consommation, fixe la liste des végétaux concernés par ces dispositions et détermine, pour chacun d'eux, les informations à mentionner sur les documents d'accompagnement.

58 végétaux représentant quatre sortes de risques pour la santé humaine sont identifiés dans l'arrêté :

- **Risque 1:** toxicité en cas d'ingestion ;
- **Risque 2:** allergie respiratoire par le pollen ;
- **Risque 3:** réaction cutanéomuqueuse ;
- **Risque 4:** phytophotodermatose (réaction cutanée anormale en cas de contact avec la peau et d'exposition au soleil).

Bakker.com vend les plantes suivantes qui sont listées par le Ministère parmi les plantes à risques:

Risque 1	Risque 2	Risque 3	Risque 4
Brugmansia Taxus	Corylus Festuca Olea	Alocasia Caladium Colocasia Dieffenbachia Epipremnum Euphorbia Philodendron Spathiphyllum	

Pour en savoir plus sur les risques de chaque catégorie et les mesures à prendre en cas de réactions allergiques, visitez le site dédié aux plantes présentant un risque pour la santé humaine, créé par le Ministère des Solidarités et de la Santé et FREDON France, <https://plantes-risque.info/>

Veillez noter cependant que les végétaux suivants ne sont pas concernés par l'arrêté : les fleurs coupées, les branches avec feuillage, les arbres coupés avec feuillage, les mélanges de semences pour gazon, le matériel forestier de reproduction, les végétaux vendus en vue de leur consommation et les cultures de tissus végétaux.